



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4597

Approbation de deux conventions de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain (MAC), Lyon Parc Auto et Radio France et d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et 20 Minutes dans le cadre des expositions présentées de mars à juillet 2019

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur :** M. GRABER Loïc

**SEANCE DU 25 MARS 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 AVRIL 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETARE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2019/4597 - APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE D'ART CONTEMPORAIN (MAC), LYON PARC AUTO ET RADIO FRANCE ET D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE D'ART CONTEMPORAIN ET 20 MINUTES DANS LE CADRE DES EXPOSITIONS PRESENTEES DE MARS A JUILLET 2019 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **6 mars 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Du 8 mars au 7 juillet 2019, le Musée d'art contemporain (MAC) ouvre de nouvelles expositions :

- au 1<sup>er</sup> étage, autour de *Rainforest* de David Tudor, œuvre sonore tout récemment acquise, un choix d'œuvres d'artistes de la collection tels que La Monte Young, Terry Riley... ;
- au 2<sup>ème</sup> étage, Maxwell Alexandre, l'artiste montan de la jeune scène brésilienne, présente pour sa première exposition monographique hors du Brésil un ensemble de grandes peintures inspirées du rap alors qu'une exposition d'un nouveau genre, intitulée « Storytelling », invite 6 jeunes artistes à intervenir dans le musée, successivement et en présence du public, à partir d'un indice sonore ;
- au 3<sup>ème</sup> étage, Tal Isaac Hadad conçoit un projet performatif qui mêle massage et chanteurs lyriques.

Et en parallèle se développe un programme de rencontres, conférences, concerts, etc. dont les rendez-vous Culture hip-hop.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à cet événement auprès du grand public et de ses retombées publicitaires, Lyon Parc Auto (LPA) a souhaité apporter son soutien en devenant parrain de ces expositions.

Radio France est une société nationale de radiodiffusion qui regroupe plusieurs chaînes, dont la chaîne Mouv', dédiée aux cultures urbaines s'adressant aux jeunes générations. Dans le cadre de sa mission de mise en valeur de la culture hip-hop dans son sens le plus large, Mouv' a souhaité s'associer à Ville de Lyon / Musée d'art contemporain afin de faire un large écho à ces événements.

Lyon Parc Auto, Radio France, Société Nationale de radiodiffusion ont donc proposé à la Ville de Lyon d'apporter leur soutien en devenant parrains de ces expositions et activités, selon les modalités suivantes :

<b>Parrain</b>	<b>Apport du parrain</b>	<b>Contreparties offertes</b>
----------------	--------------------------	-------------------------------

		<b>par la Ville de Lyon</b>
<b>Lyon Parc Auto</b>	Remise de 1€50 aux parcs LPA P0 et P2 Affichettes sur la réduction Mise à disposition de 2 valideurs <b>Valorisation : 5 000 € HT</b>  Diffusion de flyers du musée dans les parcs LPA <b>Valorisation : 3 000 € HT</b>  <b><u>Total valorisations : 8 000 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u></b>	Présence du nom et/ou logo partenaire sur affiches, flyers, dossiers de presse, programme culturel, carton d'invitation à l'inauguration, panneau partenaires dans le hall <b>Valorisation : 7 500 € HT</b>  Fourniture d'affichettes <b>valorisation : 100 € HT</b>  Dotation de 50 entrées <b>Valorisation : 400 € (non assujetti à TVA)</b>  <b><u>Total valorisations : 8 000€ HT dont 400€ nets de TVA et 7 600 € soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u></b>
<b>Radio France</b>	Messages de promotion sur l'antenne Mouv en 3 vagues et le site web <b>Valorisation : 14 000 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</b>	Logo et/ou mention du parrain sur les supports de communication suivants : newsletter, posts réseaux sociaux, site web du macLYON <b>Valorisation : 6 500 € HT</b>  Exclusivité radio <b>Valorisation : 3 000 € HT</b>  Signalétique au musée lors de chaque rdv : <b>4500 € HT</b>  <b><u>Total valorisations : 14 000 € HT, soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u></b>

La loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/MAC a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

20 Minutes a manifesté le souhait d'être mécène des expositions et activités qui auront lieu du 8 mars au 7 juillet 2019.

A ce titre, 20 Minutes souhaite effectuer un don de 4 demi-pages dans l'édition de Lyon d'une valeur de 35 400 euros.

Les contreparties qui seront apportées à 20 Minutes consisteront notamment :

- présence du nom et/ou logo partenaire sur affiches, flyers, dossiers de presse, programme culturel, carton d'invitation à l'inauguration, panneau partenaires dans le hall (Valorisation : 7 500 €) ;
- dotation de 80 entrées (Valorisation : 640€).

Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 8 140 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Les conditions de ces parrainages et mécénat sont formalisées dans les conventions jointes au rapport.

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Vu lesdites conventions ;

Oùï l'avis de la commission **culture - patrimoine** ;

### **DELIBERE**

- 1- Les conventions de parrainage susvisées, établies entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et Lyon Parc Auto, Radio France pour les expositions et activités de mars à juillet 2019 au Musée d'art contemporain de Lyon, sont approuvées.
- 2- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et 20 Minutes pour les expositions de mars à juillet 2019 au Musée d'art contemporain de Lyon, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville dans le cadre du parrainage, soit 22 000 € HT, dont 3400 € nets d TVA et 18 600 € assujetti à TVA dans les conditions de droit commun, seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2019 nature 7062 et 7088.

- 5- Les dépenses correspondant à l'apport des parrains, soit 22 000 € HT seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2019 nature 6238.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER